



Université 20 août 1955-Skikda

**Institut des Sciences
et Techniques Appliquées**

Année universitaire: 2023/2024



Démarche d'évaluation des risques professionnels



Intervenante



Dr. Hanane OMEIRI

Titulaire d'un doctorat en sécurité industrielle et actuellement enseignante à l'université de Skikda.



Fiche-contact



Etablissement

Université du 20 Août
1955 Skikda

Institut

Sciences et techniques
appliquées

Email

h.omeiri@univ-skikda.dz

Détails de la matière

- **Unité d'enseignement** : Fondamentale (UEF 2)
- **Matière** : Démarche d'évaluation des risques professionnels
- **Crédits** : 4
- **Coefficient** : 3
- **Volume horaire**: 45 heures
- **Mode d'évaluation** : Contrôle continu: 40%, Examen : 60%.

Objectifs globaux



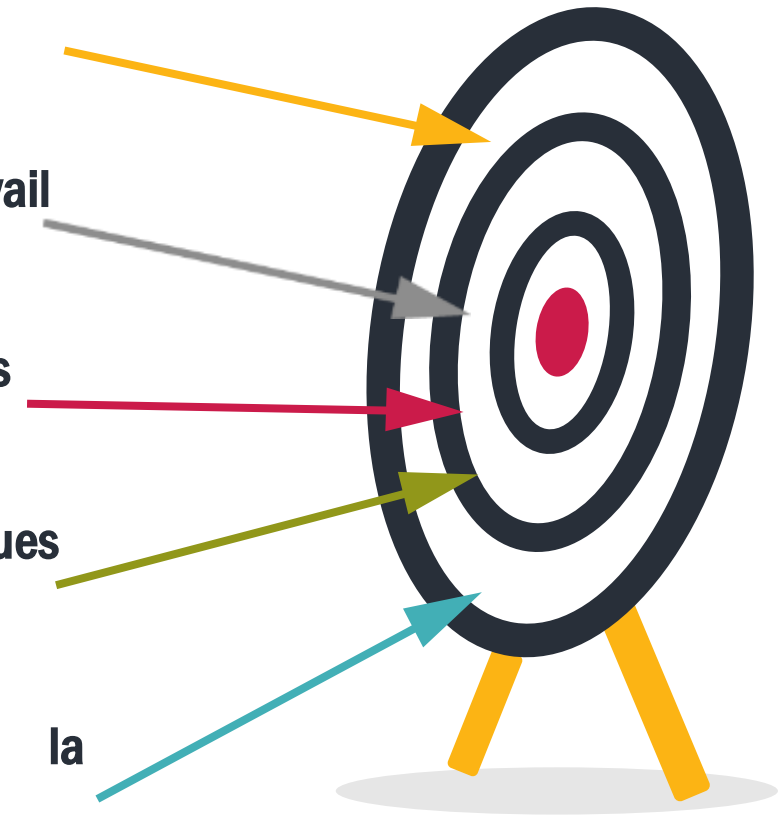
01 Acquérir les notions
Indispensables en EvRP

02 Connaitre la médecine du travail

03 Analyser et prévenir les
risques

04 Evaluer la prévention des risques

05 Connaitre l'ergonomie et la
promotion de la santé



Contenu de la matière

01 Historique



02 Définition et objectifs de la médecine du travail



03 Textes réglementaires régissant la santé et la sécurité au travail



04 Démarche de prévention des risques professionnels



Contenu de la matière

05 Modes d'intervention



06 Evaluation de la
prévention des risques
professionnels



07 Introduction à l'ergonomie



08 Promotion de la santé au
travail





Public cible

Ce cours est dédié aux étudiants de 1^{ère} année Master; spécialité Sécurité des procédés pétroliers et gazières

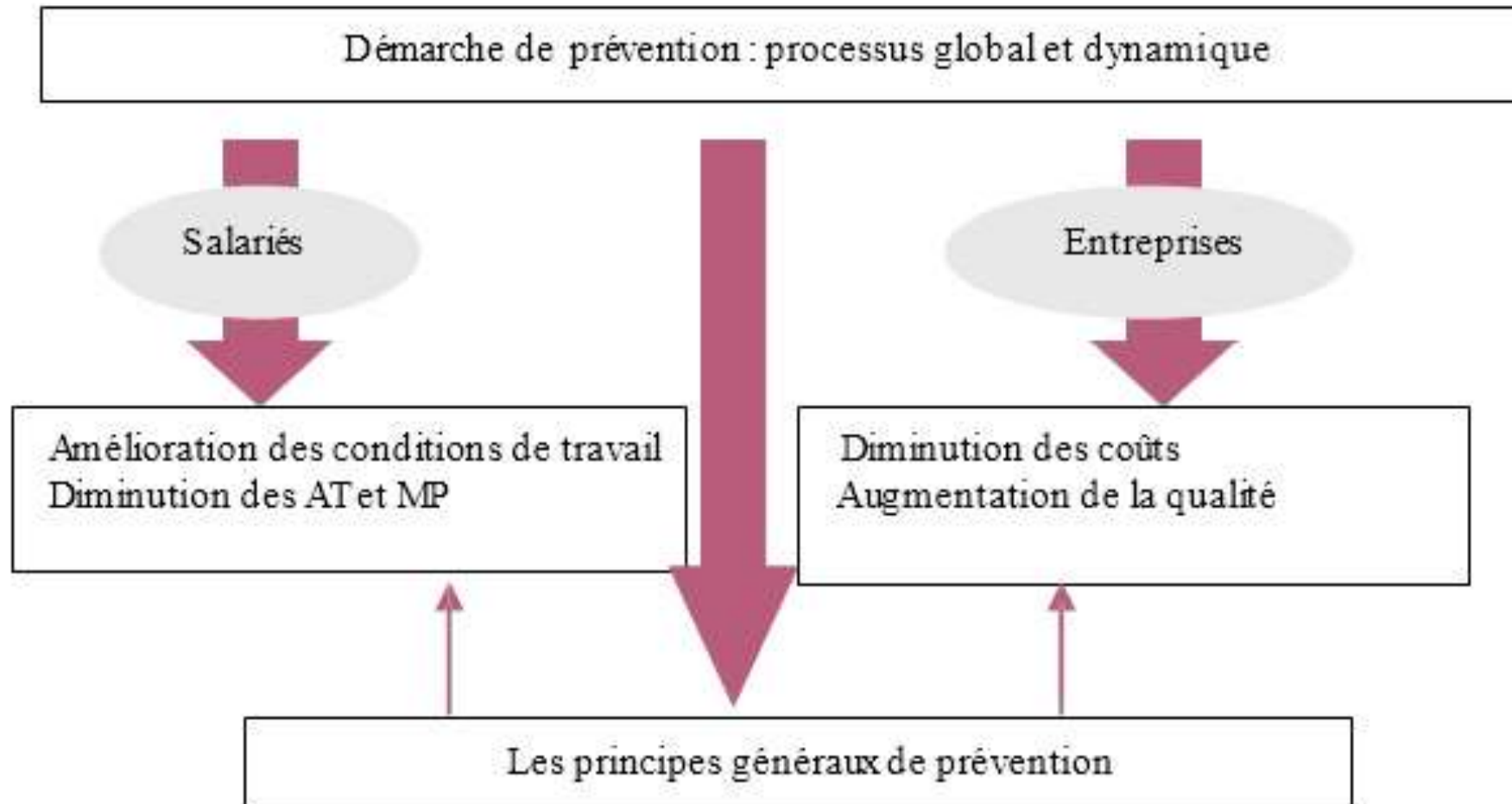




L'évaluation des risques : vue d'ensemble

- L'homme a créé des **activités autour de dangers** spécifiques et donc favorisé l'existence des **risques industriels**. Pour faire disparaître les risques, une stratégie portée sur la **suppression du danger**, est efficace. Si l'**homme** peut être **source d'accidents**, il est aussi le principal **moteur de la maîtrise des risques**. Même si évaluer et prévenir les risques professionnels sont une **obligation légale**, l'entreprise doit **dépasser la simple mise en conformité** pour **intégrer la prévention** à ses projets et à son fonctionnement quotidien.

La prévention dans l'entreprise



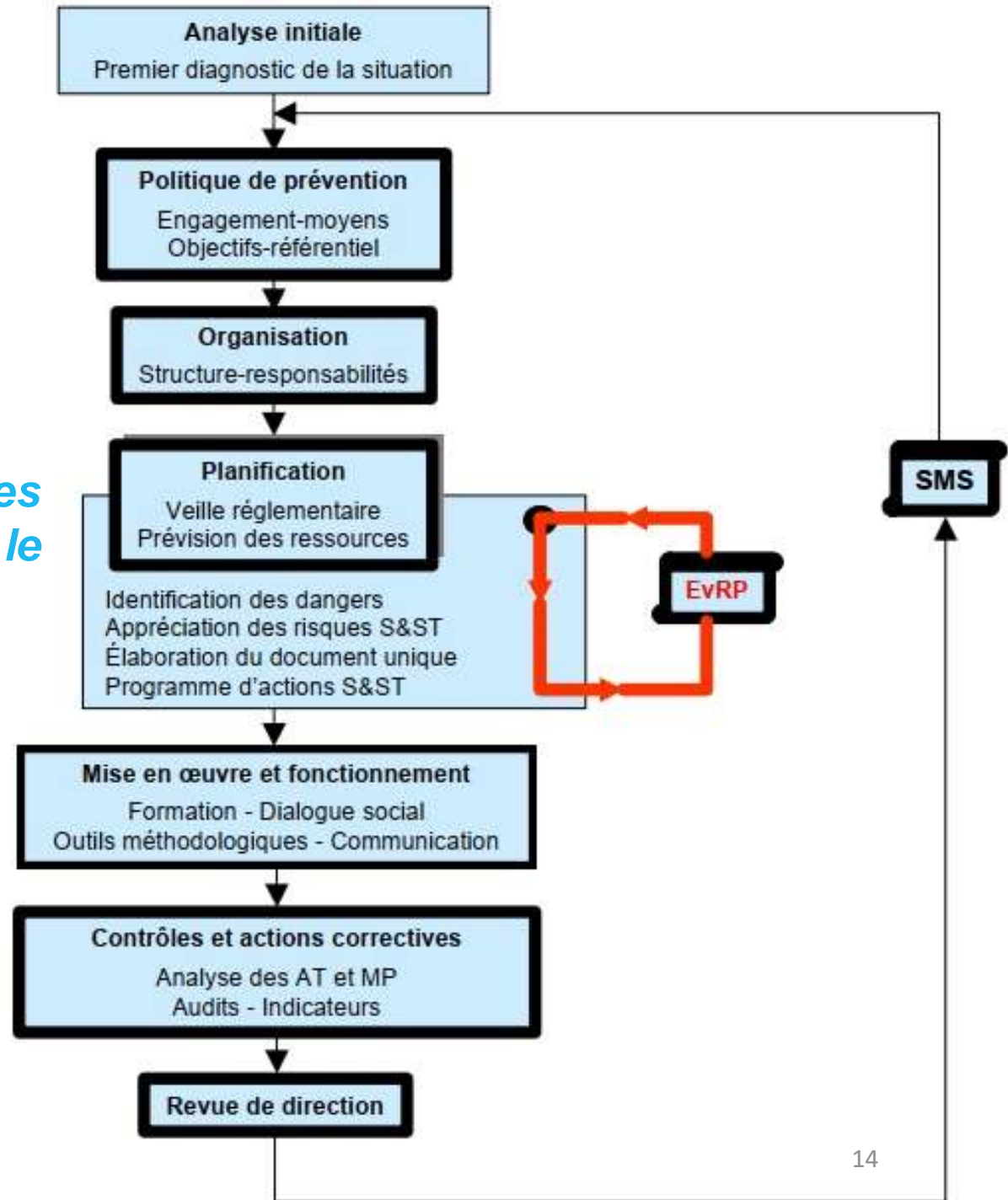
EvRP et SMS, quelle est la relation?

- Le **chef d'entreprise** doit évaluer les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs (principe général de prévention n° 2).
- Cette évaluation des risques (EvRP) est **une partie intégrante** du **système de management de la santé et de la sécurité** au travail (SMS).



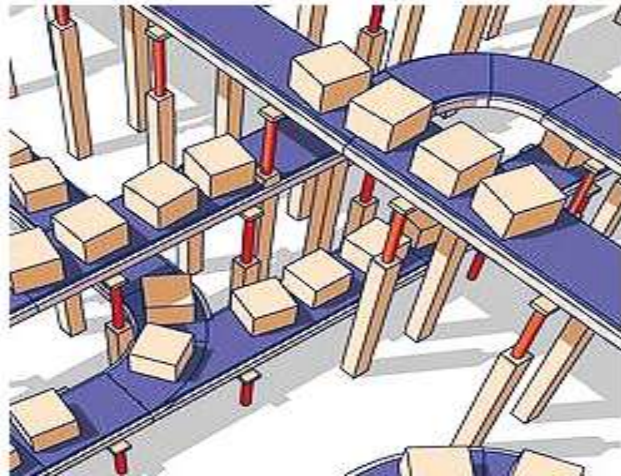


Les liens entre l'évaluation des risques professionnels (EvRP) du document unique et le système de management S & ST (SMS)

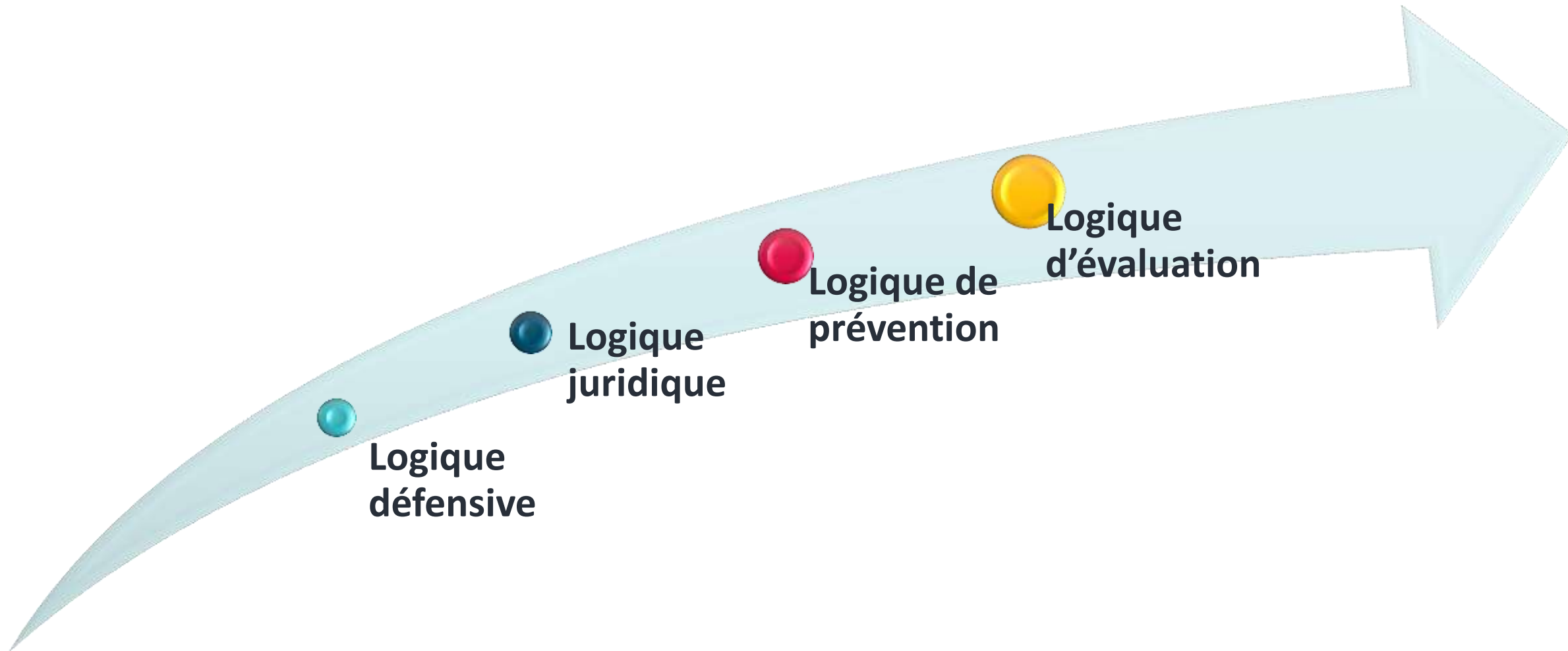




HISTORIQUE



Vue globale



La logique d'évaluation en Europe

- ❑ Le concept d'évaluation des risques figure dans la [directive cadre européenne du 12 juin 1989](#) visant à [promouvoir](#) l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs au travail, transposée par la loi du [31 décembre 1991](#).
- ❑ Les travaux d'[harmonisation](#) de la réglementation européenne remontent au [traité de Rome de 1957](#). Sur la base de l'article [100 A](#) de ce traité il s'agissait de [limiter les entraves aux échanges et de permettre la libre circulation des personnes et des produits](#).

La logique d'évaluation en Europe

- ❑ La référence aux normes n'est cependant pas obligatoire, le fabricant d'un équipement ayant la possibilité de prouver qu'il respecte directement les exigences essentielles.
- ❑ Une autre modification s'est traduite par l'acte unique du 17 février 1986 qui a introduit dans le traité de Rome un nouvel article 118 A affirmant que les états membres doivent s'attacher à promouvoir l'amélioration du milieu du travail afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs et se fixer pour objectif l'harmonisation, dans le progrès des conditions existant dans ce domaine. Sur la base de cet article, la réglementation communautaire relative à l'hygiène et la sécurité du travail est désormais adoptée à la majorité qualifiée.

La logique d'évaluation en Europe

- ❑ L'objectif est donc de « tirer vers le haut » les législations nationales relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail, en fixant des règles minimales communes que tous les états membres devront appliquer, chaque état conservant cependant la possibilité de prévoir des dispositions plus protectrices, pour autant qu'elles ne constituent pas des obstacles aux échanges. Ces mesures concerneront donc essentiellement le milieu et l'organisation du travail.
- ❑ Cette logique d'évaluation intervient par conséquent dans ce contexte d'harmonisation européenne.



La logique d'évaluation en Europe

- ❑ Il est remarquable également que depuis 1991, les concepts de santé – sécurité ont remplacé progressivement les concepts traditionnels en vigueur depuis 1874 d'hygiène et de sécurité, étendus aux conditions de travail en 1973.
- ❑ Ces concepts permettent de couvrir en particulier le champ de la santé mentale au travail et, là encore, l'organisation du travail se révèle être une des pièces maîtresse dans les enjeux de la prévention.
- ❑ Les logiques antérieures de prévention semblent avoir montré leurs limites en ce que par exemple des accidents ou des maladies, parfois graves ont pu être constatés au sein de systèmes de travail en tous points « conformes » à la réglementation. Comment par conséquent prévenir ce type de dysfonctionnements à priori imprévisible ou qui relève de ce que l'on qualifie parfois « d'erreur humaine » ?

La logique d'évaluation en Europe

- ❑ Des éléments de réponse se trouvent sans doute dans cette logique d'évaluation, inscrite dans la loi du 31 décembre 1991, qui implique d'envisager la prévention d'une façon différente et plus « systémique ». Cette logique peut paraître déroutante pour des acteurs de prévention habitués à des raisonnements cartésiens. En témoigne le fait que l'obligation de formaliser par écrit cette démarche d'évaluation remonte à 2001 et qu'à ce jour encore beaucoup d'établissements ne sont pas à jour de leur « document unique d'évaluation des risques » ou affirment éprouver des difficultés pour le constituer.

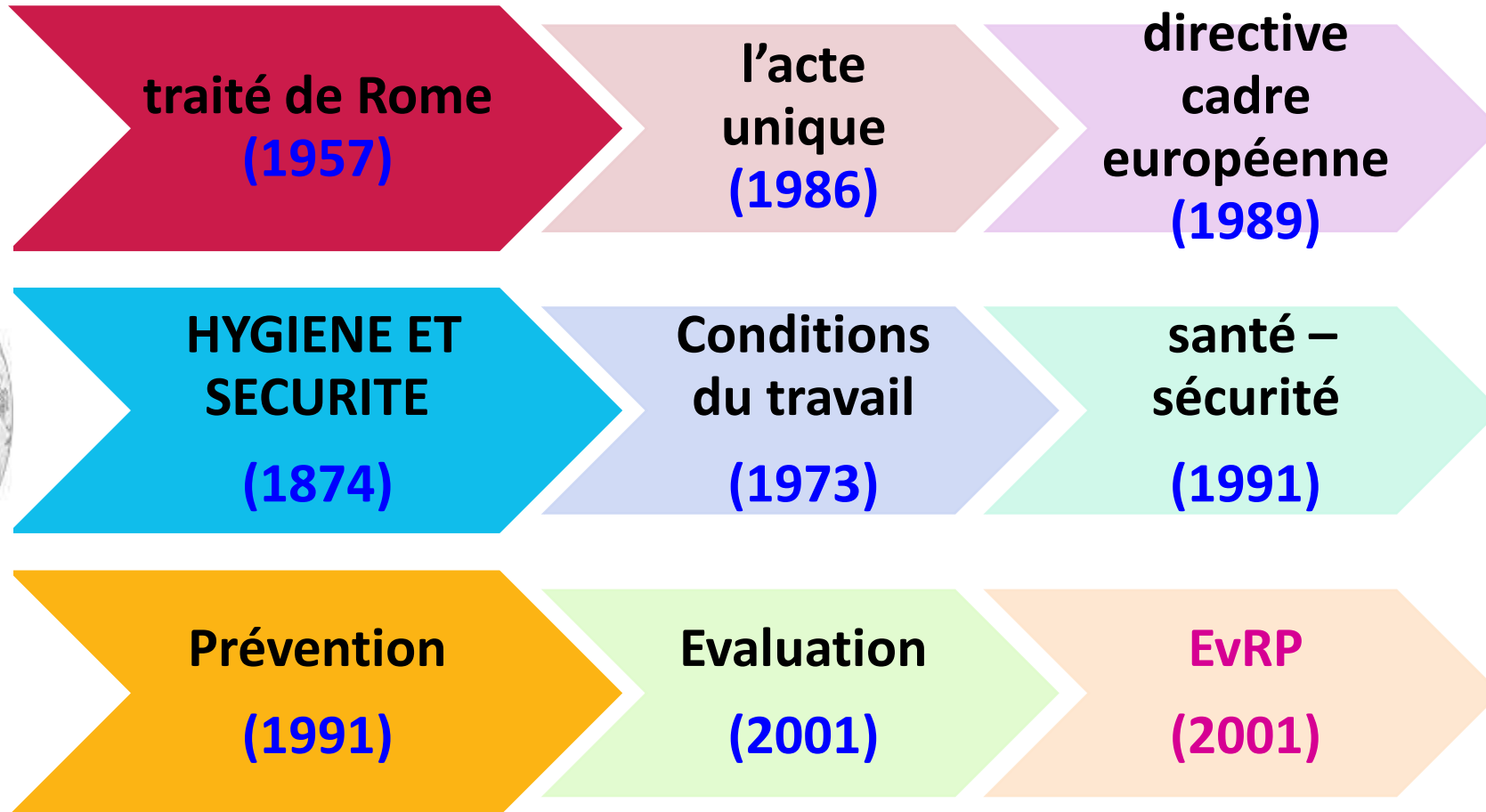


La logique d'évaluation en Europe

- ❑ Il s'agit désormais pour le **chef d'entreprise**, de **promouvoir** la santé et la sécurité des travailleurs au travail, selon **9 principes généraux de prévention**, parmi lesquels figure celui de **l'évaluation des risques qui ne peuvent être évités**.
- ❑ Cette logique suppose une **approche globale de la prévention** dans laquelle chacun des acteurs avec son point de vue propre, en fonction de sa spécialité ou de la place qu'il occupe dans le système a sa légitimité. Cette approche globale nécessite que ces points de vue différents puissent être mis en perspective, dans le cadre de ce que l'on appelle également la « **pluridisciplinarité** ». L'analyse des situations de travail qui a lieu en particulier à l'occasion de l'évaluation des risques **révèle souvent la complexité** de celles-ci, si bien que **les mesures de prévention ne peuvent plus être portées par un « expert » d'un domaine particulier**. Elles doivent nécessairement faire l'objet d'une **construction collective** dans laquelle le travailleur est partie prenante.



Récapitulatif



Evolution en Algérie



- Le secteur de pétrochimie est, non seulement, un secteur stratégique pour notre pays mais il est considéré également comme un secteur à haut risque. Conséquemment, le groupe pétrolier Sonatrach a installé en 2002 une Direction Centrale Santé, Sécurité et Environnement (S&SE) chargée du déploiement d'une nouvelle stratégie de gestion des risques industriels.



Evolution en Algérie



- L'accident de GL1K de Skikda survenu en 2004 a incité le groupe Sonatrach à **renforcer** cette stratégie par son **engagement solennel** à préserver la Santé et la Sécurité des Travailleurs (S&ST), l'intégrité du patrimoine et la préservation de l'environnement est marqué par la Déclaration de la Politique S&SE, faite le **27 Avril 2004**. Ces engagements visent (Politique HSE du groupe Sonatrach, 2004) :
 - la **conformité** des activités du groupe **aux exigences légales et réglementaires** en matière de HSE,
 - le **développement** d'une **démarche préventive** de gestion des risques d'accidents, d'incidents, de la santé au travail et de la protection de l'environnement,
 - l'amélioration des performances HSE par la mise en place d'un **Systeme de Management Intégré Santé, Sécurité et Environnement (HSE-MS)**,
 - l'amélioration des capacités de réaction des unités en **situation d'urgence et de crise**,
 - le **renforcement et la généralisation de la formation et la sensibilisation** en matière HSE et le **développement** de l'information et de la communication dans les domaines de HSE.





Evolution en Algérie



- La **mise en conformité** des activités et installations du groupe Sonatrach est retenue comme étant **une priorité première** pour le groupe. Dans ce cadre, le groupe Sonatrach a mis en place un **processus de veille permanent** concernant **l'évolution du cadre législatif et réglementaire** régissant le domaine du HSE. Dans ce contexte, un package réglementaire HSE très détaillé a fait l'objet d'une **édition sous forme d'un CD-Rom** qui permet d'effectuer une **recherche des textes législatifs HSE** par **thème** et par **année** de publication depuis **1964** jusqu'au 20 mars **2006**. Il présente également les structures des administrations chargées de la S&ST ainsi que les instruments judiciaires internationaux ratifiés par l'Algérie dans le domaine HSE.